

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 10 JUILLET 2017

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil municipal de la municipalité de Saint-Malo tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil ce lundi, 10 juillet 2017, à compter de 20 h, à laquelle sont présents, outre Monsieur le Maire, Jacques Madore, les conseillers suivants :

Benoit Roy	siège 1
Marcel Blouin	siège 3
Vincent Tremblay	siège 4
Robert Fontaine	siège 5
Marc Fontaine	siège 6

Absente

Christine Riendeau	siège 2
--------------------	---------

tous formant quorum sous la présidence du maire

Madame Édith Rouleau, directrice générale et secrétaire-trésorière, est aussi présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR LE MAIRE

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 h et il souhaite la bienvenue à tout le monde.

2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Maire fait la lecture de l'ordre du jour qui accompagnait l'avis de convocation.

Résolution 2017-07-139

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine,
appuyé par le conseiller Vincent Tremblay,

D'accepter l'ordre du jour tel que présenté en laissant le point 21 «Varia» ouvert.

1. **Ouverture de la séance par le Maire;**
2. **Acceptation de l'ordre du jour;**
3. **Adoption du procès-verbal du 12 juin 2017;**
4. **Période de questions réservée au public;**
5. **Inspecteur en bâtiment et en environnement;**
6. **CDSM;**
7. **Utilisation d'une fréquence sur l'antenne du Mont Hereford;**
8. **Seuil empierré : contrat notarié;**
9. **Règlement :**
 - 9.1 **Abrogation de l'avis de motion 2016-10-210**
 - 9.2 **Abrogation de l'avis de motion 2016-11-226**
 - 9.3 **Avis de motion et projet de règlement 401-2017 visant la modification de la clause de taxation imposée dans le règlement 286-2002 et ses amendements**

- 9.4 Règlement numéro 408-2017 modifiant le règlement de zonage numéro 356-2010 afin d'ajouter une zone de conservation et de modifier les usages dans la zone VI-1
- 9.5 Règlement 409-2017 modifiant le règlement de zonage numéro 356-2010 afin d'autoriser l'épandage de MRF dans les zones de type « A », « Ar », « F », « Fr », « Ru » et « Rur »
- 10. CCU;
- 11. Nouveau secteur résidentiel :
 - 11.1 Puits d'André Montminy
 - 11.2 Piquetage et/ou cadastrage
- 12. Chemin Champeau;
- 13. Égouts municipaux;
- 14. Entente sur les équipements supra-locaux – Ville de Coaticook;
- 15. Âge d'Or : rénovation;
- 16. Service incendie :
 - 16.1 Engagement pompier
 - 16.2 Régie
- 17. Réparation du terrain de balles;
- 18. Paiement des comptes :
 - 18.1 Comptes payés
 - 18.2 Comptes à payer
- 19. Bordereau de correspondance;
- 20. Rapports :
 - 20.1 Maire
 - 20.2 Conseillers
 - 20.3 Directrice générale
- 21. Varia;
- 22. Évaluation de la rencontre;
- 23. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 12 JUIN 2017

Résolution 2017-07-140

Il est proposé par le conseiller Marcel Blouin,
appuyé par le conseiller Robert Fontaine,

D'accepter le procès-verbal de la séance régulière du 12 juin 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

4. PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

Deux citoyens sont venus vérifier où en était le dossier du chemin Champeau.

Une plainte a été déposée contre l'inspecteur en bâtiment. Le citoyen demande aussi des précisions sur le refus du CCU de lui accorder sa dérogation mineure et, de son acceptation par le Conseil. Le Conseil municipal rencontrera l'inspecteur en bâtiment à la prochaine séance.

5. INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT

Aucun dossier n'a été présenté au Conseil municipal par l'inspecteur en bâtiment et en environnement.

Le conseiller Marc Fontaine quitte les délibérations du conseil, puisqu'il y a une apparence de conflit d'intérêt pour le prochain point à l'ordre du jour.

6. **CDSM**

ATTENDU QUE le Conseil municipal a accepté de participer au projet d'halte routière, à la résolution 2016-06-104;

ATTENDU QUE pour fournir l'eau à la halte routière, la municipalité de Saint-Malo a dû creuser à partir de l'hôtel de ville en passant sur le terrain (226, route 253 Sud) entre l'hôtel de ville et la halte-routière.

ATTENDU QUE ce faisant, une partie de l'entrée de la cour en asphalte du 226, route 253 Sud a été enlevée;

Résolution 2017-07-141

Il est proposé par le conseiller Benoit Roy,
appuyé par le conseiller Marcel Blouin,

QUE la municipalité de Saint-Malo accepte l'offre de Construction et Pavage Dujour inc. de refaire la partie de l'entrée en asphalte défectueuse à cause de l'installation de l'eau à la halte-routière, pour un montant maximum de 1 950,00 \$ taxes non incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Le conseiller Marc Fontaine se joint de nouveau aux délibérations du conseil.

7. **UTILISATION D'UNE FRÉQUENCE SUR L'ANTENNE DU MONT HEREFORD**

ATTENDU QUE les organisateurs du Raid Jean-D'Avignon souhaitent améliorer les communications lors de l'événement qui se déroule au mois de juillet de chaque année;

ATTENDU QU' il y a un nombre important de participants dont il faut assurer la sécurité;

ATTENDU QUE le territoire à couvrir exige des communications efficaces;

ATTENDU QUE pour encadrer l'événement, une autre fréquence est utilisée sur l'antenne du Mont Hereford;

Résolution 2017-07-142

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine,
appuyé par le conseiller Marcel Blouin,

D'autoriser l'utilisation d'une fréquence sur l'antenne du Mont Hereford pour la fin de semaine du Raid, autorisation conditionnelle à l'approbation des trois autres municipalités (Saint-Herménégilde, Saint-Malo et Saint-Venant-de-Paquette) parties de l'entente. Cette autorisation sera en vigueur pour tous les raids subséquents, tant que la résolution ne sera pas abrogée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Le maire, monsieur Jacques Madore quitte les délibérations du conseil, puisqu'il y a une apparence de conflit d'intérêt pour le prochain point à l'ordre du jour.

8. **SEUIL EMPIERRÉ : CONTRAT NOTARIÉ**

ATTENDU QUE les démarches avec le Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour le projet d'aménagement du seuil empierré au lac Lindsay sont terminées;

ATTENDU QUE l'autorisation d'effectuer les travaux a été reçue du gouvernement;

ATTENDU QUE le futur site du seuil empierré au lac Lindsay a été arpenté par l'Étude de Jacques Blanchard, arpenteur-géomètre;

ATTENDU QUE l'achat du terrain est nécessaire pour la construction du seuil empierré;

ATTENDU QU' une servitude doit être notariée afin d'avoir accès au seuil empierré;

Résolution 2017-07-143

Il est proposé par le conseiller Vincent Tremblay,
appuyé par le conseiller Robert Fontaine,

QUE monsieur Jacques Madore sera payé 500 \$ pour la partie du terrain lui appartenant;

QUE la municipalité de Saint-Malo a construit le chemin et aura un droit de passage sur le chemin;

QUE la Ferme du Lac Lindsay ne recevra aucun montant d'argent pour la partie du terrain lui appartenant,

QUE la Ferme du Lac Lindsay a conclu, en contrepartie avec la municipalité de Saint-Malo, d'avoir le droit d'utiliser le chemin à sa guise;

QUE la Municipalité doit entretenir le chemin, mais elle n'a pas à le déneiger;

QUE l'accès au chemin sera barré en tout temps;

QUE M^e Anne-Sophie Francoeur, notaire est mandatée afin de préparer les documents;

QUE le Conseil municipal autorise le paiement des honoraires du M^e Anne-Sophie Francoeur.

QUE les signataires pour et au nom de la municipalité de Saint-Malo de tous les documents du dossier sont le maire suppléant ainsi que la directrice-générale et secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Le maire, Monsieur Jacques Madore se joint de nouveau aux délibérations du conseil.

9. RÉGLEMENTS

9.1 Abrogation de l'avis de motion 2016-10-210

ATTENDU QUE le Conseil municipal avait donné un avis de motion visant la modification de la clause de taxation imposée dans le règlement numéro 286-2002 modifié par 305-2005 et 320-2007;

ATTENDU QUE cette résolution est abrogée parce que l'avis de motion présente une erreur;

Résolution 2017-07-144

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine,
appuyé par le conseiller Marcel Blouin,

QUE le Conseil municipal abroge la résolution 2016-10-210.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9.2 Abrogation de l'avis de motion 2016-11-226

ATTENDU QUE le Conseil municipal avait donné un avis de motion visant à adopter le règlement 286-2002 modifié par le règlement 305-200 modifié par le règlement 320-2007 décrétant un emprunt pour le prolongement de l'égout municipal, à la résolution 2016-11-226;

ATTENDU QUE cette résolution est abrogée parce que l'avis de motion présente une erreur;

Résolution 2017-07-145

Il est proposé par le conseiller Benoit Roy,
appuyé par le conseiller Robert Fontaine,

QUE le Conseil municipal abroge la résolution 2016-11-226.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9.3 Avis de motion et projet de Règlement 401-2017 visant la modification de la clause de taxation imposée dans le règlement 286-2002 et ses amendements

Avis de motion

Résolution 2017-07-146

Avis de motion est donné par le conseiller Vincent Tremblay que lors d'une prochaine séance régulière du Conseil de la municipalité, sera présenté, pour étude et adoption, un règlement visant la modification de la clause de taxation imposée dans le règlement numéro 286-2002 et ses amendements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution 2017-07-147

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Malo a adopté, le 13 décembre 2002, le **Règlement numéro 286-2002** décrétant une dépense de 1 810 296,67 \$ pour des travaux de construction de collecteurs, d'intercepteurs et d'une station d'épuration et autorisant un emprunt pour en acquitter le coût;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Malo a le 17 mars 2005 adopté le **Règlement numéro 305-2005** modifiant le règlement numéro 286-2002 afin d'augmenter le montant des dépenses décrétées à ce règlement et d'y apporter des modifications à certaines catégories d'unités de même que d'y décréter l'acquisition d'immeubles;

ATTENDU QUE le financement permanent de cet emprunt a été effectué;

ATTENDU QUE l'article 1077 du Code municipal permet dans ce contexte modifier ou remplacer une clause de taxation par règlement qui ne requière que l'approbation du ministre des Affaires municipales des Régions et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QU' avis de motion et présentation du projet de ce règlement a été donné à la séance régulière du 10 juillet 2017;

ATTENDU QU' un avis public a été donné le 11 juillet 2017 par la directrice générale mentionnant que toute personne qui désire s'opposer à l'approbation du règlement doit en informer le ministre par écrit au cours des 30 jours suivant la publication de l'avis;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Marcel Blouin,
appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

ET RÉSOLU que le projet de règlement suivant, portant le numéro 401-2017 soit adopté à l'unanimité des conseillers présents :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 (INTERCEPTEUR ET STATION)

L'article 4.2 du règlement numéro 286-2002 tel que modifié par le règlement numéro 305-2005 est modifié en remplaçant partout où il se retrouve, le nombre 60 % par le nombre 18 %, de même qu'en remplaçant l'annexe « B-1 » par l'annexe « B4 (2016) ».

ARTICLE 3 (INTERCEPTEUR ET STATION)

L'article 4.2 du règlement numéro 286-2002 tel que modifié par le règlement numéro 305-2005 est aussi modifié en ajoutant après le paragraphe 5. de la catégorie d'immeuble « BÂTIMENT À OCCUPATION SIMPLE » le paragraphe suivant :

« 6. *Unifamilial avec un logement multigénérationnel conforme au règlement de zonage de la municipalité1.5* »

ARTICLE 4 (INTERCEPTEUR ET STATION)

L'article 4.3 du règlement numéro 286-2002 tel que modifié par le règlement numéro 305-2005 est modifié en remplaçant partout où il se retrouve, le nombre « 20 % » par le nombre « 6 % », de même qu'en remplaçant l'annexe « B-1 » par l'annexe « B4 (2016) ».

ARTICLE 5 (COLLECTEUR)

Le règlement 286-2002 tel que modifié par le règlement numéro 305-2005 est modifié en ajoutant après l'article 4.3, les articles 4.4 et 4.5 suivants :

« 4.4 *COMPENSATION AU SECTEUR*

Pour pourvoir au remboursement de 42 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation identifié par un liséré rouge à l'annexe « B3-1 (2016) » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribué suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de 42 % des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

CATÉGORIE D'IMMEUBLES VISÉS

NOMBRE D'UNITÉS

IMMEUBLE RÉSIDENTIEL

- *lot distinct vacant, susceptible d'être l'assiette d'une construction en vertu des règlements d'urbanisme de la municipalité ayant au moins 25 mètres de façade et au moins 1 500 mètres² de superficie.....0.5*

- lot distinct vacant, susceptible d'être l'assiette d'une construction en vertu des règlements d'urbanisme de la municipalité ayant 70 mètres de façade et 3 000 mètres² et plus de superficie totale 1
- un terrain vacant pouvant faire l'objet d'un permis relatif à une opération cadastrale en vertu du règlement de lotissement de la municipalité susceptible d'être la cible d'une construction en vertu des règlements d'urbanisme de la municipalité ayant au moins 25 mètres de façade et au moins 1 500 mètres² de superficie 0.5
- un terrain vacant pouvant faire l'objet d'un permis relatif à une opération cadastrale en vertu du règlement de lotissement de la municipalité susceptible d'être la cible d'une construction en vertu des règlements d'urbanisme de la municipalité ayant au moins 70 mètres de façade et plus de 3 000 mètres² de superficie 1

BÂTIMENT À OCCUPATION SIMPLE

1. Unifamilial 1
2. Unifamilial avec salon de coiffure 1.5
3. Unifamilial avec bureau de poste 1.5
4. Commerces (sauf ceux prévus ci-dessous) 1
5. Unifamilial avec garderie d'enfants 1.5
6. Unifamilial avec un logement multigénérationnel conforme au règlement de zonage de la municipalité 1.5

Si un tel bâtiment à occupation simple est érigé sur un terrain ou un lot d'un frontage de 70 mètres et plus de façade et de 3 000 mètres² et plus de superficie, une demi-unité est ajoutée.

BÂTIMENT À OCCUPATION MULTIPLE SUR UN TERRAIN:

1. Par logement 1

Si un tel bâtiment à occupation multiple est érigé sur un terrain ou un lot d'un frontage de 70 mètres et plus et de 3 000 mètres² et plus de superficie, une demi-unité est ajoutée.

IMMEUBLES COMMERCIAUX

- Restaurant, cantine, casse-croûte, bar 1.5
- Chaque garage (sans lave-auto) 1
- Chaque motel/hôtel/gîte du passant 2
- Chaque station-service (sans lave-auto) 1

IMMEUBLES INDUSTRIELS

- Industrie, par 15 employés 1»

ARTICLE 4.5 TAXE SUR LA VALEUR AU SECTEUR

Pour pourvoir au remboursement de 14 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation identifié par un liséré rouge à l'annexe « B3-1 (2016) » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale, à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Dans le cas des immeubles situés en zone agricole, la valeur de l'immeuble, pour les fins de l'application du présent article est équivalente à la valeur du bâtiment telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année majoré d'un montant fixe de 5 000\$ pour le terrain.»

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 10 juillet 2017.

JACQUES MADORE
Maire

ÉDITH ROULEAU
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9.4 Règlement numéro 408-2017 modifiant le règlement de zonage numéro 356-2010 afin d'ajouter une zone de conservation et de modifier les usages dans la zone VI-1

Résolution 2017-07-148

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Saint-Malo juge à propos de modifier son règlement de zonage numéro 356-2010 afin d'ajouter une zone de conservation et de modifier les usages dans la zone VI-1;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la municipalité peut modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance du 13 mars 2017;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Robert Fontaine,
appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

ET RÉSOLU d'adopter le Règlement numéro 408-2017, et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le présent règlement porte le numéro 408-2017 et s'intitule « *Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 356-2010 afin d'ajouter une zone de conservation et de modifier les usages dans la zone VI-1* ».

ARTICLE 3

Le règlement de zonage est modifié au plan de zonage afin de créer la zone C-1 à même les zones Rc-2 et Ra-6 tel que montré en annexe du présent règlement.

ARTICLE 4

La grille des spécifications – Annexe C est modifiée par l'ajout de l'usage spécifiquement autorisé « Gîte du passant » pour la zone VI-1 comme suit

SPÉCIFICATIONS

ZONES

USAGES			Vi-1		
GROUPES	Art.	CLASSES OU SOUS-CLASSES			
Résidentiel		Unifamiliale	x		
		Bifamiliale			
		Trifamiliale			
		Multifamiliale 4 à 6 logements			
		Maison mobile comme 2 ^e résidence sur une terre en culture			
		Communautaire			
		Service personnel, professionnel ou artisanal	x		
		Micro-industrie artisanale	x		
		Logement multigénérationnel	x		
COMMERCIAL		Vente au détail			
		Vente en gros ou au détail de grande surface			
		Commerce contraignant			
		Commerce et service reliés aux véhicules moteurs			
		Commerce de service			
		Hébergement			
		Restauration			
		Bar et discothèque			
		Culture et divertissement			
		Salle de jeux			
RÉCRÉATION		Activité récréative extensive	x		
		Activité récréative extensive de type linéaire	x		
		Activité récréative intensive extérieure			
		Activité récréative intensive intérieure			
PUBLIC		Service administratif	x		
		Parc et équipement public à accès illimité	x		
		Centre d'enseignement général			
		Récupération des matières résiduelles			
		Centre de la petite enfance			
		Service de santé			
		Lieux de culte			
		Service d'utilité publique			
INDUSTRIEL		Industrie légère			
		Industrie de faible contrainte			
		Industrie reliée à l'agriculture	x		
		Entreposage extérieur			
		Dépôt de fondant ou d'abrasif			
		Extraction			
AGRICOLE		Ferme sans élevage			
		Ferme d'élevage sans restriction			
		Ferme d'élevage avec restriction			
		Chenil			
		Abri sommaire en milieu boisé			
		Kiosque temporaire de vente de produits agricoles			
MIXTE		Usage mixte			

CONSTRUCTIONS OU USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS

Maisons mobiles et roulottes

CONSTRUCTIONS OU USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS :

Gîte du passant

NORMES APPLICABLES AU BÂTIMENT PRINCIPAL			Vi-1		
Structure du bâtiment	Isolée		x		
	Jumelée				
	En rangée				
Implantation	Marge de recul avant (m)		6		
	Marge de recul par rapport à la route 253 (m)		-		
	Marge de recul arrière (m)		3		
	Marge de recul latérale (m)		2		
	Somme des marges de recul latérales (m)		6		

Bâtiment	Hauteur hors-sol (étage)	Min./max.	1/2		
	Façade (m)	Min.	7		
	Profondeur (m)	Min.	7		
	Superficie d'implantation (m ²)	Min.	49		
Rapport	Pourcentage d'occupation du sol (%)	Max.	15		
Autres normes					

NOTES :

ARTICLE 5

La grille des spécifications – Annexe C est modifié par l'ajout de la zone C-1 comme suit :

<u>SPÉCIFICATIONS</u>			<u>ZONES</u>		
USAGES			C-1		
GROUPES	Art.	CLASSES OU SOUS-CLASSES			
		Unifamiliale			
		Bifamiliale			
		Trifamiliale			
		Multifamiliale 4 à 6 logements			
		Maison mobile comme 2 ^e résidence sur une terre en culture			
		Communautaire			
		Service personnel, professionnel ou artisanal			
		Micro-industrie artisanale			
		Logement multigénérationnel			
COMMERCIAL		Vente au détail			
		Vente en gros ou au détail de grande surface			
		Commerce contraignant			
		Commerce et service reliés aux véhicules moteurs			
		Commerce de service			
		Hébergement			
		Restauration			
		Bar et discothèque			
		Culture et divertissement			
	Salle de jeux				
RÉCRÉATION		Activité récréative extensive			
		Activité récréative extensive de type linéaire	x		
		Activité récréative intensive extérieure			
		Activité récréative intensive intérieure			
PUBLIC		Service administratif			
		Parc et équipement public à accès illimité			
		Centre d'enseignement général			
		Récupération des matières résiduelles			
		Centre de la petite enfance			
		Service de santé			
		Lieux de culte			
	Service d'utilité publique				
INDUSTRIEL		Industrie légère			
		Industrie de faible contrainte			
		Industrie reliée à l'agriculture			
		Entreposage extérieur			
		Dépôt de fondant ou d'abrasif			
		Extraction			
AGRICOLE		Ferme sans élevage			
		Ferme d'élevage sans restriction			
		Ferme d'élevage avec restriction			
		Chenil			
		Abri sommaire en milieu boisé			
		Kiosque temporaire de vente de produits agricoles			
MIXTE		Usage mixte			

CONSTRUCTIONS OU USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS				
CONSTRUCTIONS OU USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS :				
Activités d'interprétation de la nature		x		

NORMES APPLICABLES AU BÂTIMENT PRINCIPAL			C-1		
Structure du bâtiment	Isolée				
	Jumelée				
	En rangée				
Implantation	Marge de recul avant (m)	Min.	-		
	Marge de recul par rapport à la route 253 (m)	Min.	-		
	Marge de recul arrière (m)	Min.	-		
	Marge de recul latérale (m)	Min.	-		
	Somme des marges de recul latérales (m)	Min.	-		
Bâtiment	Hauteur hors-sol (étage)		Min./m ax.	-	
	Façade (m)		Min.	-	
	Profondeur (m)		Min.	-	
	Superficie d'implantation (m ²)		Min.	-	
Rapport	Pourcentage d'occupation du sol (%)		Max.	-	
Autres normes					

NOTES :

ARTICLE 6

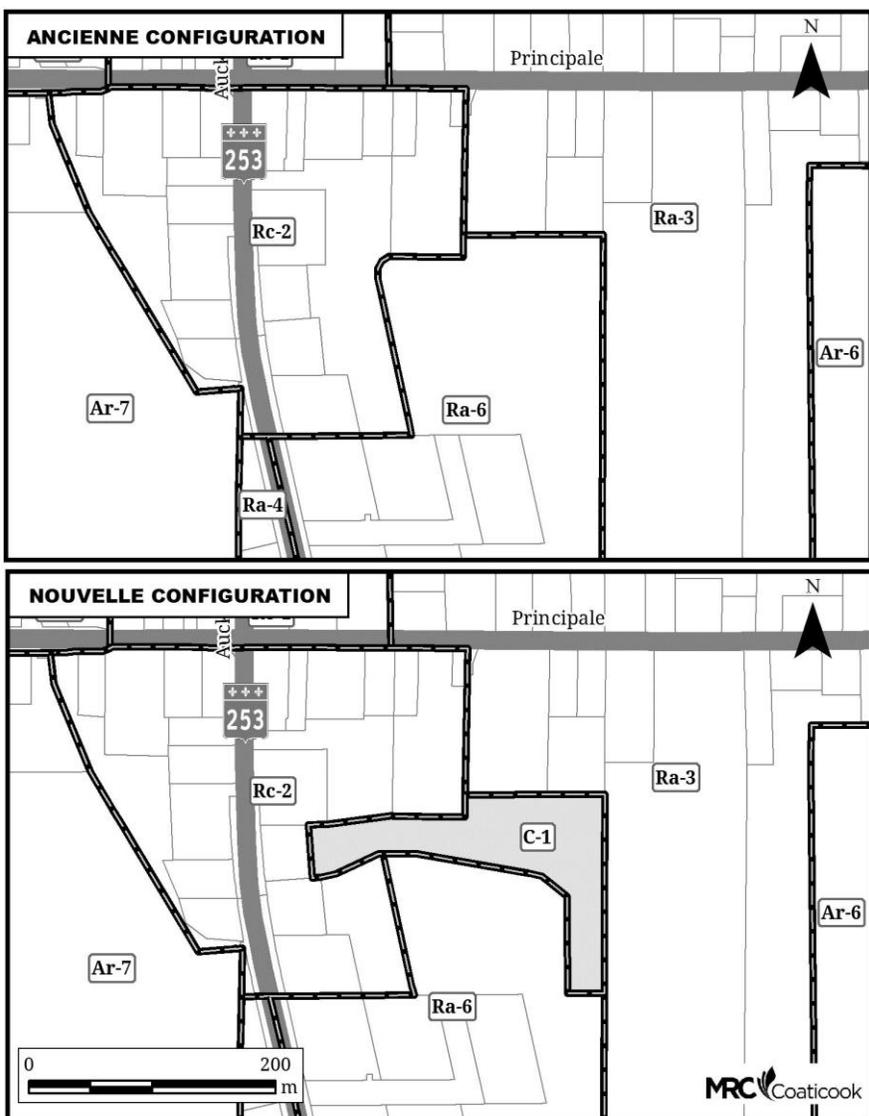
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

M. JACQUES MADORE,
MAIRE

MME. ÉDITH ROULEAU
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Annexe



9.5 Règlement 409-2017 modifiant le règlement de zonage numéro 356-2010 afin d'autoriser l'épandage de MRF dans les zones de type « A », « Ar », « F », « Fr », « Ru » et « Rur »

Résolution 2017-07-149

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Saint-Malo juge à propos de modifier son règlement de zonage numéro 356-2010 afin d'autoriser l'épandage de MRF dans les zones de type « A », « Ar », « F », « Fr », « Ru » et « Rur »;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la municipalité peut modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance du 18 avril 2017;

CONSIDÉRANT QU' une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Vincent Tremblay,
appuyé par le conseiller Benoit Roy,

ET RÉSOLU d'adopter le présent Règlement numéro 409-2017 et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit :

D'approuver et adopter le règlement numéro 409-2017 «Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 356-2010 afin d'autoriser l'épandage de MRF dans les zones de type «A», «Ar», «F», «Fr», «Ru» et «Rur»» tel que présenté.

D'enregistrer et copier ledit règlement au long au Livre des règlements de la Municipalité, sous le numéro 409-2017, et en conséquence, signé par le maire et la secrétaire-trésorière, et déposé sous la garde de cette dernière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

10 CCU

ATTENDU QUE le Conseil consultatif d'urbanisme (CCU) s'est réuni le 3 mai 2017 afin de prendre connaissance du dossier pour émettre des recommandations au Conseil municipal sur la dérogation mineure au 491, route 253;

ATTENDU QUE la demande concerne le 491, route 253, matricule 2507 17 6304 (lots 5 404 355, 5 404 897 et 5 404 898), circonscription foncière de Compton;

ATTENDU QUE selon le règlement de zonage, la marge de recul avant du bâtiment principale devrait être de 22,86 m;

ATTENDU QUE lorsque la construction sera faite, la marge de recul avant du bâtiment avant sera à moins de 10 m de la route;

Résolution 2017-07-150

Il est proposé par le conseiller Marcel Blouin,
appuyé par le conseiller Benoit Roy,

QUE la municipalité de Saint-Malo accepte la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) en faveur de la dérogation mineure demandée afin de régulariser la marge de recul avant du bâtiment qui sera à moins de 10 m de la route au 491, route 253, matricule 2507 17 6304 (lots 5 404 355, 5 404 897 et 5 404 898), circonscription foncière de Compton; alors que la marge de recul avant du bâtiment principale devrait être de 22,86 m.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

11 NOUVEAU SECTEUR RÉSIDENTIEL

11.1 **Puits de madame Réjeanne Perron et de monsieur André Montminy**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Malo est à élaborer le développement d'un nouveau secteur résidentiel;

ATTENDU QUE madame Réjeanne Perron et monsieur André Montminy utilisent un puits situé sur le terrain de la Municipalité;

ATTENDU QUE madame Réjeanne Perron et monsieur André Montminy n'ont pas de droit d'eau enregistré;

ATTENDU QUE madame Réjeanne Perron et de monsieur André Montminy sont intéressés à acheter la partie de terrain sur laquelle est situé le puits qu'ils utilisent;

ATTENDU QUE selon le plan proposé par monsieur André Montminy, la superficie du terrain pour le puits serait d'environ 6 000 pi² ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Malo a offert de vendre la partie de terrain pour le puits à 50 ¢ le pi² alors que madame Réjeanne Perron et monsieur André Montminy offre 40 ¢ le pi²;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris sa décision concernant cette demande;

Résolution 2017-07-151

Il est proposé par le conseiller Marcel Blouin,
appuyé par le conseiller Robert Fontaine,

QUE le Conseil municipal accepte de vendre à madame Réjeanne Perron et monsieur André Montminy la partie de terrain où se situe le puits qu'ils utilisent à 50 ¢ le pi² pour une superficie de plus ou moins 6 000 pi². La superficie sera confirmée par l'arpenteur.

QUE madame Réjeanne Perron et monsieur André Montminy paieront l'arpentage ainsi que le notaire.

QUE les signataires des documents pour et au nom de la municipalité de Saint-Malo seront le maire ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

11.2 **Piquetage et/ou cadastrage**

ATTENDU QUE des modifications ont été apportées au plan de lotissement STM3.2;

ATTENDU QU' un piquetage et un cadastrage devront être faits pour les rues du nouveau secteur résidentiel;

ATTENDU QUE' un prix a été demandé à l'Étude de Jacques Blanchard, Arpenteur-Géomètre inc.;

Résolution 2017-07-152

Il est proposé par le conseiller Vincent Tremblay,
appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

QUE la municipalité de Saint-Malo engage l'Étude de Jacques Blanchard, Arpenteur-Géomètre inc. afin d'implanter des baguettes d'arpentage pour localiser l'emprise des rues du nouveau secteur résidentiel au montant de 1 750,00 \$ taxes non incluses.

QUE la municipalité de Saint-Malo chargera un employé de couper les arbres qui nuisent au travail de l'arpenteur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

12 CHEMIN CHAMPEAU

ATTENDU QUE le Conseil municipal a réclamé, aux personnes qui ont demandé à la municipalité de Saint-Malo de prendre en charge le chemin Champeau, de recouvrir le chemin Champeau de 4 po de gravier 0,¾ afin de pouvoir le déneiger correctement, à la résolution 2014-07-145;

ATTENDU QU' il a été décidé au point 10 du procès-verbal du 12 mai 2014 d'aviser les personnes qui ont demandé à la municipalité de Saint-Malo de prendre en charge le chemin Champeau que de grosses roches se sont dégagées du chemin pendant l'hiver. La situation doit être corrigée afin que la Municipalité entreprenne les démarches pour prendre en charge le chemin Champeau;

ATTENDU QU' au point 4 au procès-verbal du 11 août 2014 une demande a été présentée par les citoyens afin de faire transporter le gravier du chemin Champeau par la municipalité de Saint-Malo, mais qu'ils paieraient le gravier nécessaire. Il a été établi que la politique de la Municipalité est de prendre en charge le chemin lorsque les normes sont respectées. Donc, les citoyens doivent réaliser eux-mêmes les travaux sur le chemin Champeau;

ATTENDU QUE les corrections ont été faites ce qui a permis de déneiger le chemin Champeau sans problème les années subséquentes;

Résolution 2017-07-153

Il est proposé par le conseiller Vincent Tremblay,
appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

QUE le Conseil municipal accepte le transfert du chemin Champeau numéro de lot 5 404 233 jusqu'à la ligne de lot du dernier terrain construit soit le 40, chemin Champeau.

QUE la municipalité de Saint-Malo paiera 1 \$ pour l'acquisition du chemin Champeau ainsi que les coûts de l'arpenteur et du notaire pour le transfert de ce lot.

QU'une servitude de passage, sur la partie du lot numéro 5 404 233 que la municipalité de Saint-Malo n'acquière pas ainsi que sur le lot 5 404 641, sera notarié par la municipalité de Saint-Malo afin qu'elle puisse effectuer le déneigement.

QUE les signataires des documents pour et au nom de la municipalité de Saint-Malo seront le maire ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

13 ÉGOUTS MUNICIPAUX

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

14 ENTENTE SUR LES ÉQUIPEMENT SUPRA-LOCAUX – VILLE DE COATICOOK

ATTENDU QUE l'entente intermunicipale avec la Ville de Coaticook portant sur l'utilisation de certains équipements de loisirs vient à terme le 31 décembre 2017;

ATTENDU QUE la Ville de Coaticook désire renégocier cette entente;

ATTENDU QUE la Ville de Coaticook a soumis aux municipalités, en avril dernier, un tableau qui propose deux scénarios de calcul de quote-part soit un basé sur la population et l'autre sur la richesse foncière uniformisée;

Résolution 2017-07-154

Il est proposé par le conseiller Marcel Blouin,
appuyé par le conseiller Benoit Roy,

QUE le Conseil municipal considère qu'une proposition d'entente basée sur le scénario privilégiant une base de calcul à partir de la richesse uniformisée serait inacceptable.

QUE la municipalité de Saint-Malo favorise le scénario d'entente basé sur la population;

QU'une liste des participants de Saint-Malo soit fournie, à la fin de chaque année, par la Ville de Coaticook.

QU'un document (publicité) soit élaboré par la Ville de Coaticook afin d'informer la population des services inclus dans l'entente et qui pourra être diffusé dans les différents médias sociaux.

DE transmettre une copie de la présente résolution à toutes les municipalités de la MRC de Coaticook.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

15 ÂGE D'OR : RÉNOVATION

Des prix ont été demandés à deux contracteurs. Des rencontres sont prévues avec eux.

16 SERVICE INCENDIE :

16.1 Engagement d'un pompier

ATTENDU QUE du personnel supplémentaire est nécessaire;

ATTENDU QUE monsieur Junior Madore a une formation de pompier en milieu urbain;

ATTENDU QUE présentement, monsieur Junior Madore est à la recherche d'un emploi comme pompier;

Résolution 2017-07-155

Il est proposé par le conseiller Vincent Tremblay,
appuyé par le conseiller Benoit Roy,

QUE le Conseil municipal engage monsieur Junior Madore comme pompier volontaire jusqu'à ce qu'il se trouve un emploi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

16.2 Régie

ATTENDU QUE les Conseils municipaux de Saint-Isidore-de-Clifton et de Saint-Malo ont accepté l'offre de monsieur Michel Richer, multi-conseils en gestion d'incendie pour des services professionnels et lui ont donné le mandat de faire l'Étude de faisabilité de la mise sur pied d'une régie intermunicipale de services en sécurité incendie, à la résolution 2016-04-63;

ATTENDU QUE monsieur Michel Richer, multi-conseils en gestion d'incendie a remis son rapport sur l'*Analyse des besoins et la proposition pour la restructuration des services de sécurité incendie*;

ATTENDU QUE le Conseil municipal de Saint-Malo a pris connaissance de ce rapport;

Résolution 2017-07-156

Il est proposé par le conseiller Vincent Tremblay,
appuyé par le conseiller Robert Fontaine,

QUE le Conseil municipal choisit le scénario «C» qui opte pour la création de deux services de sécurité incendie et de deux régies, la Régie Est, qui regroupe les municipalités de Saint-Isidore-de-Clifton, Saint-Malo, Martinville, Chartierville ainsi que La Patrie et la Régie Ouest, regroupant les municipalités d'Hampden, Lingwick, Weedon et Scotstown, celles-ci sous la gouverne d'une seule direction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

17. RÉPARATION DU TERRAIN DE BALLE

ATTENDU QUE le terrain de balles appartient à la municipalité de Saint-Malo;

ATTENDU QUE le muret, en parallèle avec la salle des Loisirs, doit être remplacé parce qu'il s'effrite et menace de s'affaisser;

Résolution 2017-07-157

Il est proposé par le conseiller Robert Fontaine,
appuyé par le conseiller Marcel Blouin,

QUE le Conseil municipal paiera pour le remplacement du muret en parallèle avec la salle des Loisirs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

18. PAIEMENT DES COMPTES

18.1 Comptes payés

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Malo prend en compte la liste qui lui a été présentée pour le paiement des comptes, d'un montant total de 158 805,90 \$ payés depuis le 13 juin 2017;

Résolution 2017-07-158

Il est proposé par le conseiller Vincent Tremblay,
appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

D'accepter la liste présentée au Conseil municipal pour le paiement des comptes, d'un montant total de 158 805,90 \$ payés depuis le 13 juin 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

18.2 Comptes à payer

18.2.1 Kilométrage

ATTENDU QUE le maire doit parfois faire des déplacements dans l'exercice de ses fonctions;

ATTENDU QUE du kilométrage est relié à ses déplacements;

Résolution 2017-07-159

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine,
appuyé par le conseiller Robert Fontaine,

DE payer les frais de déplacements de monsieur le Maire Jacques Madore pour les mois de mai et juin 2017 et de rembourser le montant de 23,69 \$ US d'un souper pour un montant total de 190,06 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

18.2.2 ADMQ

ATTENDU QU' une formation de perfectionnement est prévue par l'ADMQ pour les élections municipales de 2017;

ATTENDU QUE la formation s'adresse à le-a président-e d'élection;

ATTENDU QUE madame Édith Rouleau sera la présidente d'élection;

Résolution 2017-07-160

Il est proposé par le conseiller Vincent Tremblay,
appuyé par le conseiller Marcel Blouin,

QUE la municipalité de Saint-Malo paiera l'inscription de madame Édith Rouleau au coût de 304 \$ taxes non incluses pour la formation de perfectionnement prévue par l'ADMQ le 30 août entre 9 h et 16 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

18.2.3 Comité de Loisirs

ATTENDU QUE le comité des Loisirs demande une aide financière pour payer les services de comptabilité de madame Aline Tardif;

ATTENDU QUE les factures du 21 juin 2017, facture numéro 8 de 75,00 \$, facture numéro 9 de 75,00 \$ et: numéro 10 à 75.00 \$ ont été remis à la municipalité de Saint-Malo par le Comité des Loisirs;

Résolution 2017-07-161

Il est proposé par le conseiller Marcel Blouin,
appuyé par le conseiller Robert Fontaine,

QUE la municipalité de Saint-Malo remboursera au Comité des Loisirs de Saint-Malo les factures numéro 8 à 10 au montant total de 225,00\$ pour les services de comptabilité de madame Aline Tardif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

18.2.4 Porte de garage brisée pendant l'hiver

ATTENDU QUE monsieur Gilles St-Germain a remis une facture de 2 231,63 \$ pour la réparation du panneau de sa porte de garage;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière s'est informée auprès de portes de garage Mackie Estrie pour les différents coûts de l'achat et de l'installation d'un panneau de porte de garage;

Résolution 2017-07-162

Il est proposé par le conseiller Marcel Blouin,
appuyé par le conseiller Robert Fontaine,

QUE la municipalité de Saint-Malo paie les trois heures de temps demandées au montant de 90 \$ plus les taxes applicables parce que la porte du garage a dû être réparée temporairement afin de pouvoir avoir accès au garage;

QUE la municipalité de Saint-Malo paie le panneau de la porte de garage de 18 po par 144 po au montant de 975 \$ et le coupe froid de 12 pi au montant de 35,97 \$ plus les taxes applicables,

QUE la municipalité de Saint-Malo offre à monsieur Gilles St-Germain, concernant la réparation du panneau de sa porte de garage, un montant de 30 \$ l'heure pour quatre heures de travail au montant total de 120 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

19 **BORDEREAU DE CORRESPONDANCE**

Un bordereau de correspondance a été envoyé avec les documents de la séance. Madame Édith Rouleau, directrice générale et secrétaire-trésorière, a lu la correspondance reçue. Des dossiers ont été retenus.

19.1 Souper d'ouverture de l'Exposition Vallée de la Coaticook - 2016

ATTENDU QUE l'Expo Vallée de la Coaticook a fait parvenir une invitation pour le souper d'ouverture qui se tiendra à la salle du C. R. I. F. A. le jeudi 3 août 2017 à 18 h 30;

ATTENDU QUE la réservation individuelle est au coût de 50 \$ par billet ou de 350 \$ pour une table de huit personnes;

Résolution 2017-07-163

Il est proposé par le conseiller Marcel Blouin,
appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

DE réserver une table de huit personnes au coût de 350 \$ pour le souper d'ouverture de l'Exposition Vallée de la Coaticook.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

19.2 Gala Méritas 2017

Le Comité du Gala Méritas remercie la municipalité de Saint-Malo pour sa participation qui récompense le travail, l'implication et les résultats scolaires des élèves ainsi que de sa présence le soir du gala

20 RAPPORTS :

20.1 Maire

Monsieur le maire Jacques Madore revient sur :

- le golf de la MRC de Coaticook pour la Fête de la famille.

20.2 Conseillers

Un conseiller explique au Conseil municipal :

- le terrassement qui a été fait après le prolongement de l'égout municipal sur la route 253 Sud manquait de terre;
- la possibilité que de la berce du Caucase ait été aperçue sur le terrain en face du 30, chemin du 5^e Rang à Saint-Malo.

20.3 Directrice générale

20.3.1 Déshumidificateur

ATTENDU QUE le sous-sol de l'hôtel de ville est très humide;

ATTENDU QUE l'humidité peut provoquer la pousse de champignons qui sont dommageables pour la santé;

ATTENDU QU' un déshumidificateur est nécessaire afin d'empêcher la prolifération de champignons;

Résolution 2017-07-164

Il est proposé par le conseiller Vincent Tremblay,
appuyé par le conseiller Robert Fontaine,

QUE la municipalité de Saint-Malo achète un déshumidificateur pour un montant maximum de 500 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

20.3.2 Poste Canada

ATTENDU QUE le bureau de poste est situé dans l'hôtel de ville;

ATTENDU QUE les congés du bureau de poste ne sont pas toujours en même temps que ceux de l'hôtel de ville;

ATTENDU QUE le courrier est livré avant l'ouverture du Bureau de poste à 10 h 30 ;

ATTENDU QUE le livreur du courrier de Poste Canada a demandé une clé ainsi qu'un code afin de pouvoir venir livrer le courrier lorsque le bureau de l'hôtel de ville est fermé;

Résolution 2017-07-165

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine,
appuyé par le conseiller Vincent Tremblay,

QUE la municipalité de Saint-Malo accepte de fournir une clé et un code pour l'alarme à l'hôtel de ville au livreur de courrier de Poste Canada.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

20.3.3 Croque-livre

ATTENDU QU' un coffre a été acheté pour être utilisé comme *Boîte aux découvertes* et que madame Lise Chatelois a été engagée afin de le décorer, à la résolution 2016-10-207;

ATTENDU QUE madame Lise Chatelois a décoré le coffre tel que convenu;

Résolution 2017-07-166

Il est proposé par le conseiller Robert Fontaine,
appuyé par le conseiller Benoit Roy,

QUE la municipalité de Saint-Malo accepte de payer à madame Lise Chatelois le montant de 450 \$ sans taxes qu'elle demande pour la décoration de la *Boîte aux découvertes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

21. VARIA

Aucun item n'est ajouté à cet article de l'ordre du jour.

22. ÉVALUATION DE LA RENCONTRE

Tous les membres se disent satisfaits de la rencontre.

23. LEVÉE DE LA SÉANCE

N'ayant plus de sujets à discuter, le maire déclare la levée de la séance.
Il est 21 h 45.

Jacques Madore, maire

Édith Rouleau, directrice générale et
secrétaire-trésorière